

LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE LIESSE **DES AUTHIEUX-RATIEVILLE** (1)

Maître Jacques Frontin, seigneur du Tôt (2) et de la Hauteville (3), conseiller du roi et auditeur en sa chambre des comptes de Normandie, demeurant sur la paroisse Saint-Godard de Rouen, était animé d'une grande dévotion et d'un grand zèle à l'égard de la Sainte Vierge, mère de Notre Seigneur Jésus-Christ. Pour le témoigner à la postérité, il fit construire à ses frais, une chapelle particulière, à l'église des Authieux-sur-Clères, dans le dimage et étendue de laquelle paroisse, il possédait le fief noble de la Hauteville. Cette chapelle, située « du longt et a costé de l'une des parois entre le cœur et la nef » fut édifié à Notre-Dame de Liesse. Au mois d'août 1634, la construction en est achevée, et le sieur Frontin l'a décorée de tous les ameublements nécessaires, et l'a dotée de tous les objets requis pour le culte, soit « ung Calice et piatain (4) d'argent, ung chasuble en sattin blanc garny de broderie de fin or ou de soye, ung aultre d'estoffe dicte ligature, ung aultre de velours noir » ; le tout marqué de ses armoiries.

On peut voir encore aujourd'hui cette gracieuse chapelle : elle est située sur le côté méridional de l'église des Authieux ; entre le chœur et la nef ; on y accède soit de l'extérieur par une porte spéciale, soit de l'intérieur, par un escalier de quelques marches ; elle est séparée du chœur par une balustrade aux colonnettes finement sculptées. Elle a son autel, et sa statue en bois de Notre Dame de Liesse, le tout de l'époque ; la Vierge est debout et tient l'Enfant-Jésus assis sur ses genoux. L'autel est orné aussi sur les côtés de deux petites statuettes, représentant vraisemblablement Ismérie et l'un des trois chevaliers ; la statue d'un deuxième chevalier est dans la sacristie, et celle du troisième aurait disparu.

Nous signalons cette petite chapelle à ceux qu'intéresse le culte de Notre-Dame de Liesse. Elle est d'ailleurs connue des pèlerins qui y viennent prier surtout à l'époque de la fête de la Nativité de la Sainte Vierge, le 8 septembre de chaque année.

*

* *

La chapelle construite, Jacques Frontin la dota d'une fondation de 50 livres de rente, à prendre, par lui et ses enfants ou héritiers sur les biens qu'il possédait aux Authieux. Le contrat fut passé le dimanche 27 août 1634, à l'issue de la grand'messe paroissiale, et rédigé par les soins d'Antoine Leconte, tabellion royal de la sergenterie de Saint Victor, assisté de Jean Langlois, son adjoint, en présence de Pierre Verderay, prêtre, et de François de Montgouber. Nous allons analyser les clauses de cette intéressante fondation où se manifeste l'ardente piété de Jacques Frontin à l'égard de la Sainte Vierge et son souci de s'assurer des prières après son décès.

La fondation consiste donc en 50 livres tournois de rente, devant servir aux gages d'un chapelain. Ce chapelain sera nommé et présenté par le fondateur lui-même, de son vivant et par ses enfants et successeurs après sa mort. Si celui-ci ne remplit pas son devoir, il sera renvoyé sans autre forme de procès. Sa nomination, et le cas échéant, son renvoi, se feront en présence du curé, trésorier, et habitants de la paroisse.

Le chapelain devra acquitter chaque semaine trois messes basses, après lesquelles, il récitera

le *Libera* et le *De Profundis* pour les défunts de la famille Frontin ; les jours de ces messes seront désignés par Jacques Frontin lui-même, après la nomination du chapelain. Lorsqu'il sera présent en son manoir des Authieux, le chapelain devra aller s'entendre avec lui, ou sa femme, pour fixer l'heure de ces messes, qui cependant ne devront pas être dite après dix heures du matin.

Ces trois messes de la semaine seront dites tant que le sieur Frontin vivra ; de son vivant aussi, lui-même se chargera des réparations de la chapelle, et du luminaire nécessaire à leur célébration.

Après le décès du fondateur, ces trois messes seront réduites à deux, à célébrer perpétuellement chaque semaine, l'une au jour où il sera décédé, l'autre au jour du décès de sa femme. S'ils meurent au même jour de la semaine, l'une sera dite ce jour-là, et l'autre le vendredi. S'ils meurent tous deux le vendredi, leurs enfants ou héritiers désigneront le jour de la deuxième messe.

En plus de ces messes basses, le chapelain sera tenu de célébrer chaque année, cinq grand'messes, aux jours des fêtes solennelles de la Sainte Vierge ; et après ces messes, on dira un *Libera* et un *De Profundis*. Le curé des Authieux devra être présent à ces messes. Ces mêmes jours de fêtes de la Saint Vierge, après les vêpres, le Curé devra porter le Saint Sacrement, à l'autel de la chapelle de Notre-Dame-de-Liesse, et avec le chapelain, chanter le salut, puis le Stabat Mater, les Litanies de la Sainte Vierge et un *De Profundis* pour le sieur Frontin.

Pour ces cinq grand'messes et saluts des fêtes de la sainte Vierge, quatre livres seront prélevées sur les 50 livres de fondation ; le chapelain recevra 50 sols, soit 10 sols par messe et salut, et le curé 30 sols, pour ses assistance, soit six sols par jour.

Pour les deux messes basses de la semaine, à dire après le décès du fondateur, le chapelain recevra 36 livres, payables de 3 mois en 3 mois.

En plus de ces messes basses dites par le chapelain, le curé de la paroisse devra célébrer chaque année pour le repos de l'âme de Jacques Frontin, une messe de requiem au jour anniversaire de son décès ; le chapelain devra y être présent. Le curé aura droit à un honoraire de 15 sols, et le chapelain, pour son assistance, recevra 5 sols.

Ces 4 livres d'une part, 36 livres d'une autre, et 20 sols, faisant un total de 41 livres ; les 9 autres livres restant de la fondation, demeureront au profit du trésor de la paroisse, pour l'entretien de la chapelle Notre Dame de Liesse, et de ses ornements, et fourniture du luminaire nécessaire à la célébration de la messe ; tous frais dont le sieur Frontin se chargera de son vivant.

Du vivant aussi de Jacques Frontin, le chapelain recevra la totalité des 50 livres de rente : mais en plus des trois messes basses, hebdomadaires, dont il est parlé plus haut, il devra célébrer un salut, en la forme susdite, une fois par année, au jour de l'une des fêtes de la Sainte Vierge, que le fondateur désignera. Cette rente de 50 livres courra du jour de la célébration de la première messe par le chapelain, et sera payable de trois mois en trois mois, le premier terme devant commencer à la Saint Michel de cette année 1634.

Après la mort de Jacques Frontin, les 50 livres de rente seront payés par celui de ses enfants ou héritiers, qui jouira du fief noble de la Hauteville. Et s'il arrivait qu'il y eut vacance de chapelain, ou que celui-ci, par maladie ou empêchement, ne put acquitter les messes, les 50 livres de rente devront cependant être payées régulièrement par les héritiers ; et les deniers qui

proviennent des arrérages de ces 50 livres non employées, serviraient à faire dire un plus grand nombre de messes aux intentions indiquées, après accord entre les héritiers, et le curé, le trésorier, et les habitants de la paroisse ; les héritiers ne devant en aucun cas, profiter de cette vacance ou de ces empêchements. Et le donateur les supplie et les exhorte autant qu'il « luy est possible de se porter avec aultant d'affection et dévotion en l'entière exécution et accomplissement de la présente fondation, circonstance et dependance d'icelle, pour plus tost l'augmenter que la diminuer, puisqu'il n'y a rien qui apaise l'ire (5) de dieu et divertisse ses punitions et fléaux que les intercessions de la sacrée vierge marye a l'honneur de la quelle ceste chapelle a esté par luy faite, édifiée, et ses messes et services fondés pour la requerir humblement d'estre son advocatte et protectrice et de ses enfants pareillement ».

Les clauses de ce contrat de fondation furent acceptées par messire Marc Antoine Leclerc, curé des Authieux, d'honorables hommes : Jacques La Loe, trésorier en exercice, Jacques Delaporte, Jean Delarue, Nicollas Fournier, Pierre Auber, Nicolas Delarue, Pierre Crevon, Adrien Fournier, Jacques (6) ; Nicollas Panel, Edouard Ouyn, et autres habitants de la paroisse des Authieux, duement convoqués et appelés ; ils s'engagèrent solidairement, eux et leurs successeurs, à veiller à leur fidèle accomplissement. Et au cas où les successeurs de Jacques Frontin « fussent morosifs et négligents de payer les cinquante livres de rente », les ayants-droit pourront avoir recours à la saisie de leurs biens, pour le recouvrement de leur dette.

*

* *

Une épitaphe placée dans la chapelle de N. D. de Liesse des Authieux, rappelle en résumé les clauses de cette fondation ; on peut la lire encore aujourd'hui. Elle fut posée par les soins de Jacques Frontin lui-même le 2 novembre 1636. Elle commence par cette pieuse adresse à la Sainte Vierge :

« O mater Dei, memento mei, in te speravi, non confondar in aeternum (sic). Per sanctas intercessionones tuas libera me », soit :

« O mère de Dieu, souvenez-vous de moi ; j'ai espéré en vous, je ne serai pas confondu pour l'éternité. Sauves-moi par tes saintes intercessions ».

Et en dessous, les visiteurs peuvent lire :

« Qui que tu sois qui lis ceste escripture
Ton corps enfin deviendra pourriture
Comme celuy du présent fondateur
Prie donq dieu lui pardonner ses crimes
Si tu le fais, apres ta mort estime
Que l'on priera pour toy ton créateur. »

*

* *

Donateur de la chapelle, Jacques Frontin voulut y être enterré ; son corps repose donc au pied de l'autel, une dalle le recouvre, marquée des armes des Frontin, qui blasonnaient « d'argent à trois branches de houx de sinople chaque branche portant trois feuilles posées 2 et 1 ». Et on y lit l'inscription suivante :

« Sepulture de Monsie Frontin, fondateur de ceste chapelle, lequel deceda le (7) jour

de 1666 ; priez Dieu pour luy ».

Les registres de catholicité de 1666, n'existant pas, nous n'avons pas pu déterminer quel jour de l'année 1666, Jacques Frontin mourut.

*

* *

On sait qu'à la suite de l'érection de la chapelle de N. D. de Liesse, une confrérie en son honneur fut fondée le 2 septembre 1635, dont les statuts furent approuvés le 7 septembre 1636. Nous les avons publiés dans le dernier numéro du Glaneur (8).

L'ensemble de ces fondations : chapelle, messes et services, confrérie, témoignent que sous l'impulsion de Jacques Frontin, le culte de N. D. de Liesse fut vivant aux Authieux-sur-Clères, à partir de 1634. Il n'est pas encore éteint, tellement il plongea ses racines dans le cœur de la population de ce modeste village.

(1) *Le Glaneur de Flamanville. Bulletin de la Paroisse et du Pèlerinage à Ste Wilgeforte. N° 21, 1^{er} décembre 1934, pages 267 à 272. (Bibliothèque de Rouen : Norm m 1171)*

La plupart des renseignements publiés dans cet article sont empruntés à une pièce d'archives, du dépôt départemental : G 7974, et concernant la fondation d'une dotation de 50 livres, en faveur de la chapelle de Notre-Dame de Liesse, des Authieux-sur-Clères.

(2) *Le Tôl, quart de fief situé sur les paroisses de Saint Maclou et de Saint Vivien de Rouen.*

(3) *La Hauteville, demi fief, situé sur la paroisse des Authieux-sur-Clères, et relevant du marquisat de Clères. Le hameau de Hauteville existe toujours aux Authieux, où l'on voit l'emplacement de l'ancien château, et les fermes formant le domaine.*

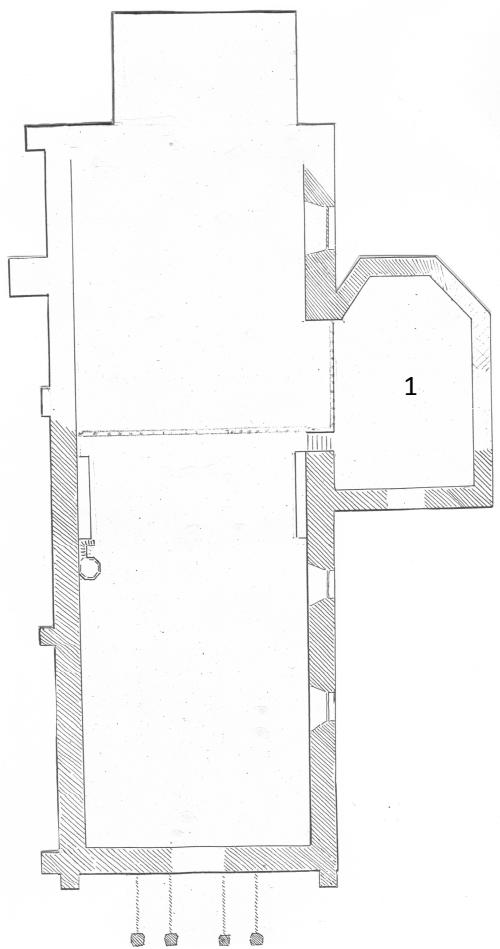
(4) *Il s'agit de la Patène.*

(5) *C'est-à-dire : la colère.*

(6) *Le nom de famille n'est pas dans le texte.*

(7) *La date n'est pas indiquée.*

(8) *Le Glaneur de Flamanville. Bulletin de la Paroisse et du Pèlerinage à Ste Wilgeforte. N° 20, 1^{er} octobre 1934, pages 255 à 259. (Bibliothèque de Rouen : Norm m 1171)*



Plan de l'église des Authieux-Ratiéville
(1) Chapelle Notre Dame de Liesse construite en 1634 par Jacques Frontin.



L'église des Authieux-Ratiéville en 1985



*La chapelle Notre Dame de Liesse construite en 1634
par Jacques Frontin, en l'église des Authieux-Ratiéville
(Photo. P. Bizet. 1985)*



*Balustrade de la chapelle Notre Dame de Liesse.
Cette chapelle est surélevée de près d'un mètre par rapport au sol de l'église*